

Directives

AL-ANON

L'expérience partagée de membres Al-Anon et Alateen.

La coopération entre Al-Anon et AA

FG-3

Cette directive et une directive similaire distribuée par le Bureau des Services généraux AA ont été développées grâce aux discussions entre les membres du personnel d'Al-Anon et ceux d'AA.

La fraternité Al-Anon, qui comprend également Alateen pour ses plus jeunes membres, et la fraternité AA entretiennent une relation exceptionnelle. Elles étaient étroitement reliées à l'origine et leurs liens familiaux les unissent tout naturellement. Toutefois les Douze Traditions soulignent que le travail de chacune des fraternités est plus efficace si elles demeurent deux entités séparées.

La Sixième Tradition stipule spécifiquement qu'Al-Anon est une entité séparée d'AA. Par conséquent, en respectant cette Tradition, il ne peut être question de fusion, d'union ou d'affiliation, ce qui aurait pour effet la perte d'identité de l'une ou l'autre des fraternités. La séparation bannit toute affiliation ou fusion, mais n'exclut pas la coopération avec AA ou les actions conjointes dans un intérêt commun. Al-Anon reconnaît avec gratitude la contribution spirituelle d'AA et la coopération entre Al-Anon et AA peut se poursuivre même si plusieurs membres Al-Anon n'ont aucun contact avec AA ou les membres AA.

Dans le but de différencier l'affiliation de la coopération, le Comité des politiques d'Al-Anon a préparé des réponses à quelques-unes des questions fréquemment soulevées.

PEUT-IL Y AVOIR DES GROUPES CONJOINTS AL-ANON ET AA ?

Chaque fraternité a un but précis et distinct et, pour que cela reste ainsi et afin de se conformer à leurs Douze Traditions respectives, les groupes doivent être soit AA soit Al-Anon. Le Bureau des Services Mondiaux Al-Anon (BSM) n'inscrira aucun groupe conjoint et les Bureaux des Services Généraux (BSG) d'AA ne les inscriront pas non plus sur leur liste.

AA ET AL-ANON PEUVENT-ILS ÉCHANGER DES CONFÉRENCIERS ?

Un témoignage donné occasionnellement par un membre AA à une réunion ouverte Al-Anon peut s'avérer utile et intéressant. Lorsque le programme de la réunion prévoit des conférenciers Al-Anon, Alateen et AA, il peut être utile de garder l'accent sur Al-Anon en faisant parler le membre Al-Anon en dernier.

De même, s'ils sont invités à le faire, des membres Al-Anon peuvent raconter leur histoire à une réunion AA. Les membres Al-Anon racontent leur propre histoire, non celle de l'alcoolique et mettent l'accent sur la façon dont Al-Anon les a aidés dans leur rétablissement.

LES MEMBRES AL-ANON ET ALATEEN DEVRAIENT-ILS PARTICIPER OU DONNER LEUR TÉMOIGNAGE AUX RÉUNIONS AA ?

Seuls les membres AA ou ceux qui ont un problème de consommation d'alcool et ont le désir de cesser de boire peuvent assister à des réunions fermées AA. Les réunions ouvertes AA invitent toutes les personnes intéressées, y compris les membres Al-Anon, à y assister à titre d'observation. Les personnes qui ne sont pas elles-mêmes alcooliques ne devraient participer à aucune discussion dans les réunions AA sauf si elles y sont invitées.

QUEL EST LE RÔLE DU MEMBRE AL-ANON QUI EST ÉGALEMENT MEMBRE AA ?

Le but premier d'un groupe Al-Anon est d'aider les familles et les amis des alcooliques. Les membres AA sont les bienvenus dans Al-Anon s'ils ont le sentiment que leur vie a été affectée par la consommation d'alcool d'une autre personne.

Lors des réunions Al-Anon, les membres ne devraient pas discuter de leur appartenance à AA ou à d'autres fraternités anonymes. La présence des membres à double appartenance aux réunions Al-Anon ou Alateen témoigne de leur admissibilité à la fraternité et de leur désir de concentrer leur attention sur l'aide que seul Al-Anon peut offrir. Voir : *Le point de vue Al-Anon* (FP-45) et *Ici, parlons Al-Anon* (FP-53)

QUELLES SONT LES FONCTIONS QUE LES MEMBRES AL-ANON QUI SONT ÉGALEMENT MEMBRES AA PEUVENT PRENDRE ?

Ces membres à double appartenance sont, en vertu de leur adhésion à Al-Anon, admissibles à prendre des fonctions dans les groupes Al-Anon ou Alateen, pour servir au niveau du groupe. Les membres Al-Anon actifs qui sont également des membres AA peuvent exercer la fonction de Guides de groupes Alateen en vertu de leur appartenance à Al-Anon (et sont sujets à la procédure de qualification de leur Circonscription). Comme indiqué dans la Sixième Tradition, les fraternités Al-Anon et AA sont des entités séparées. La politique Al-Anon stipule que les fonctions au-delà du niveau du groupe telles que Représentant de Groupe (RG) ne devraient pas être occupées par des membres Al-Anon qui sont également des membres AA. La nécessité de continuellement centrer notre attention sur l'interprétation Al-Anon de notre programme pourrait entraîner un conflit d'intérêt ou corroder l'individualité du but de chacune de ces fraternités aux niveaux de l'Assemblée et des services mondiaux.

AL-ANON ET AA DEVRAIENT-ILS AVOIR DES SERVICES D'INFORMATION/INTERGROUPES CONJOINTS ?

Dans les régions où Al-Anon n'est pas encore assez fort pour supporter les frais de son propre centre de Service d'information

ou Intergroupe, il peut partager les locaux avec AA pourvu qu'Al-Anon défraie sa part des dépenses pour l'utilisation de l'espace de bureau, du téléphone, etc. Quand Al-Anon a pris suffisamment d'ampleur pour absorber les frais de son propre service d'information, il est souhaitable d'avoir des locaux séparés de ceux d'AA.

Même si des locaux peuvent être partagés, il est important que les membres Al-Anon assurent la responsabilité de tous les appels de Douzième Étape Al-Anon. Il est également suggéré qu'Al-Anon mette sur pied son propre comité pour superviser le travail Al-Anon à l'intérieur du bureau, qu'il publie son propre bulletin de nouvelles et sa liste de réunions, et assure une liaison avec le comité AA.

AL-ANON ET AA DEVRAIENT-ILS TENIR CONJOINTEMENT DES CLUBS SOCIAUX ? LES GROUPES AL-ANON PEUVENT-ILS SE RÉUNIR DANS DE TELS CLUBS ?

Selon nos Traditions, les clubs sociaux sont des projets étrangers à la fraternité Al-Anon. Les membres peuvent individuellement se joindre à d'autres pour ouvrir de tels établissements mais ceux-ci ne sont affiliés à aucun groupe Al-Anon ou Alateen, ni financés par eux.

Bien que certains groupes Al-Anon se réunissent dans ces établissements, chaque groupe maintient une identité séparée et est responsable du paiement du loyer, de l'achat de la documentation, des rafraîchissements et autres dépenses du groupe. Un groupe ne devrait pas donner toutes ses contributions à une entité de l'extérieur telle qu'un club social, même en échange de l'utilisation de la salle de réunion.

QUELLES SONT LES PROCÉDURES À PRENDRE POUR ASSURER LA COOPÉRATION LORS DE LA PARTICIPATION DES DEUX FRATERNITÉS À UN CONGRÈS AU NIVEAU DE LA CIRCONSCRIPTION OU DE L'ENSEMBLE DE LA RÉGION ?

Lorsqu'Al-Anon sollicite la participation d'AA, les hôtes Al-Anon/Alateen doivent : prévoir suffisamment d'espace, inviter un agent de liaison AA à assister aux séances de planification, demander que les membres AA choisissent leurs propres conférenciers et préparent leur propre programme. Al-Anon est responsable de son programme, de ses conférenciers, et de l'ensemble de la planification et des activités du congrès.

Lorsque des membres Al-Anon sont invités à participer à un congrès AA, les membres gardent à l'esprit qu'ils ne sont présents qu'à titre d'invités. L'ensemble de la planification relève de la responsabilité d'AA, cependant, traditionnellement, Al-Anon est une entité séparée d'AA et est responsable de ses propres réunions et conférenciers, y compris des conférenciers, des réunions et des activités Alateen.

Les congrès AA devraient accepter la participation d'Al-Anon s'ils veulent la participation d'Alateen. Tous les congrès et événements qui incluent la participation Alateen doivent être conformes aux exigences de sécurité et de conduite provenant

de la Circonscription Al-Anon dans laquelle le congrès ou l'évènement a lieu. Seuls les membres Al-Anon qui sont engagés dans le service Alateen et qui sont présentement certifiés suivant la procédure Alateen de la Circonscription peuvent servir comme Guides et chaperons ou autres postes de service incluant la responsabilité et le soin des membres Alateen lors des congrès et autres évènements.

AL-ANON PEUT-IL ACCEPTER UNE PORTION DES RECETTES PROVENANT D'UN CONGRÈS AA AUQUEL AL-ANON/ALATEEN A PARTICIPÉ ?

Oui. Un sondage effectué par le BSM a indiqué que la participation d'Al-Anon et d'Alateen contribue pour une large part au succès des congrès AA. En reconnaissance de la participation d'Al-Anon et d'Alateen, de nombreux comités de planification de congrès AA offrent à Al-Anon une partie des recettes provenant des inscriptions. La Conférence des Services Mondiaux a déterminé que de telles contributions peuvent être acceptées. Les détails financiers devraient être clarifiés à l'avance par les serviteurs de confiance AA et Al-Anon/Alateen des deux comités de planification du congrès, conformément à la Septième Tradition de chaque fraternité.

LES MEMBRES AA PEUVENT-ILS PARRAINER DES GROUPES ALATEEN ?

Alateen fait partie intégrante d'Al-Anon et les réunions Alateen requièrent au moins un Guide de groupe Alateen, deux de préférence. Tous les Guides de groupes Alateen doivent être des membres Al-Anon qui se sont conformés aux exigences minimum de leur Circonscription et sont présentement certifiés comme membres Al-Anon engagés dans le service Alateen ayant suivi la procédure de qualification de la Circonscription. Les membres AA qui sont aussi des membres Al-Anon et qui se sont conformés à la procédure Alateen de leur Circonscription peuvent aussi faire du travail de service, en gardant à l'esprit que les membres ayant une double appartenance agissent en tant que membres Al-Anon, maintiennent leur anonymat en ce qui a trait aux autres programmes, et gardent l'accent sur Al-Anon lors des réunions Alateen.

AL-ANON DEVRAIT-IL GARDER ET/OU UTILISER DE LA DOCUMENTATION AA ?

Non. Généralement, ni l'une ni l'autre des deux fraternités ne garde ni n'utilise la documentation de l'autre. Quand des membres Al-Anon utilisent de la documentation AA à leurs réunions, il y a tendance à centrer l'attention sur l'alcoolique et son comportement plutôt que sur l'expérience des autres membres de la famille et le rétablissement personnel de chacun.

Il va sans dire que la lecture d'autre documentation que celle approuvée par la Conférence est très profitable. Cependant le but d'Al-Anon n'est pas de familiariser ses membres avec toutes les approches — mais uniquement avec celle d'Al-Anon. Ceux qui désirent connaître la documentation AA peuvent facilement le faire à une réunion ouverte de cette fraternité.

Note : Les ressources suivantes fournissent des informations supplémentaires en ce qui concerne la coopération entre Al-Anon et AA :
Le Manuel de Service Al-Anon/Alateen, rubrique « Condensé des Politiques Al-Anon et Alateen » (FP-24/27)
Directives Al-Anon, « Pour la participation Al-Anon/Alateen à un congrès régional AA » (FG-7)
Le point de vue Al-Anon (FP-45)
Ici, parlons Al-Anon (FP-53)